Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM202603012-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MASSON Liza et LEGRAND Denis, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme KÉRÉBEL Karine et CARIOU Gisèle.
Le quorum a été atteint avec 15 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-03-012 RELATIVE A L'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dossier présenté par : Joel PERCHOC

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention cadre signée en octobre 2013 entre l'Association des Maires du Finistère (AMF), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la société Orange, relative à l'organisation des enfouissements coordonnés des réseaux ;
Vu la motion adoptée par le Comité syndical du SDEF en date du 19 décembre 2025 portant sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité ;
Considérant que la convention cadre de 2013 a pour objet d'organiser et de faciliter les relations entre les parties afin d'assurer la bonne exécution des opérations d'enfouissement coordonné ;
Considérant que, depuis plusieurs années, des difficultés récurrentes sont constatées dans la mise en œuvre opérationnelle de ces enfouissements, notamment en matière :

- de validation des études,
- de réalisation des travaux de câblage,
- de réception des travaux,
- et de dépose des appuis abandonnés appartenant à Orange ;

Considérant que ces retards empêchent la dépose des supports, retardent l'achèvement des opérations de voirie et de réaménagement dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, et génèrent des surcoûts pour le SDEF comme pour les communes ;
Considérant que malgré les relances régulières des élus et des services du SDEF, aucune amélioration significative ni perspective d'évolution favorable n'a été constatée ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

1. **Soutient la motion adoptée par le SDEF le 19 décembre 2025** relative aux difficultés rencontrées dans l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux ;
2. **Rappelle à la société Orange ses obligations contractuelles** issues de la convention cadre signée en octobre 2013 ;
3. **Demande à Orange de prendre, dans les meilleurs délais, des mesures concrètes, adaptées et proportionnées** afin :
    - de résorber les retards accumulés,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM202603012-DE

- de garantir le respect des délais contractuels pour les opérations en cours et à venir,
- d'assurer la dépose effective des appuis et équipements devenus sans usage ;

4. **Sollicite d'Orange une réponse formelle** précisant les suites qu'il apporte.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,
Gisèle CARIOU